



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 AVRIL à 18 h

PROCES-VERBAL SÉANCE 1
PV n° 04/2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Hadrien BARATHIEU donne procuration à Madame Sandrine DARDENNE
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Monsieur Didier LAFFONT

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BERARD François, BARATHIEU Hadrien, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur **Christian POPLINEAU** a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

En préambule, Le Président informe l'assemblée et le public présent que filmer est interdit sauf si l'on ne filme que des élus sans autre personne autour. Le droit à l'image existe et il doit être

respecté. Il est interdit de filmer les techniciens qui sont dans la salle comme toute autre personne qui ne souhaitent pas être filmés.

Il faut que ce soit clair, si cela n'était pas respecté : une plainte sera déposée si les vidéos sont diffusées et que les techniciens apparaissent même floutés.

Si le Président constate que cette règle n'est pas appliquée, il se verra dans l'obligation de suspendre le conseil communautaire qui sera reporté et se réunira à huis clos.

✓ **APPROBATION PV SEANCE DU 15/03/2023**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

✓ **DECISIONS DU PRESIDENT**

✓ **FINANCES**

- **Approbation des comptes de gestion 2022**

Il est proposé à l'assemblée de procéder à l'examen puis à l'adoption des comptes de gestion dressés par le receveur de la collectivité.

Ces comptes de gestion concernent le budget principal et les budgets annexes (Montségur, Hôtel d'entreprise, zones industrielles) ils correspondent aux données chiffrées figurant dans les comptes administratifs 2022, un extrait concernant ces éléments est fourni en annexe.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Président quitte la salle et donne la Présidence à Mme Sandrine DARDENNE

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de **Madame Sandrine DARDENNE**.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOUE Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Hadrien BARATIEU donne procuration à Madame Sandrine DARDENNE
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Gérard SGOBBO donne procuration à Monsieur Didier LAFFONT

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BERARD François,

BARATHIEU Hadrien, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SAYDAK William, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur **Christian POPLINEAU** a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

- **Comptes administratifs 2022**

Il est proposé à l'assemblée de procéder à l'examen puis à l'adoption des comptes administratifs de la collectivité.

Le détail des flux financiers les concernant figurent en annexe, il s'agit :

- Du budget principal

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Du budget annexe Montségur

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Du budget annexe zones industrielles

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Du budget annexe hôtel d'entreprise

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Président réintègre l'assemblée et reprend la présidence de la séance

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Fatiha ZERAOUA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND

Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Hadrien BARATHIEU donne procuration à Madame Sandrine DARDENNE
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Monsieur Gérard SGOBBO donne procuration à Monsieur Didier LAFFONT

Excusés/Absents : Mesdames BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BERARD François, BARATHIEU Hadrien, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, GAST Erald, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SAYDAK William, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur **Christian POPLINEAU** a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

- **Affectation de résultat 2022 du budget principal**

Le résultat de l'exercice 2022 en ce qui concerne le budget principal fait ressortir un excédent de fonctionnement de 873 556,18€ et un déficit d'investissement de 418 787,28€.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement pour combler le besoin de financement de l'investissement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultats de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	315 158,30€
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	558 397,88 €
C. <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	873 556,18 €
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	418 787,28 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)	167 600,00 € 0,00 €
Besoin de financement F = D+E	586 387,28 €
AFFECTATION = C = G+H	873 556,18 €
1. Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	586 387,28 €
2. H Report en fonctionnement R002 (2)	287 168,90 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	€

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le présent rapport et de se prononcer sur l'affectation proposée.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Affectation de résultat 2022 du budget annexe Montségur**

Le résultat de l'exercice 2022 en ce qui concerne le budget annexe Montségur fait ressortir un excédent de fonctionnement de 82 060,09€ et un déficit d'investissement de 79 681,18€.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement pour combler le besoin de financement de l'investissement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A. <u>Résultats de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		36 359,90€
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		45 700,19 €
C. <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		82 060,09 €
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		79 681,18 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)		113 000,00 € €
Besoin de financement F	= D+E	192 681,18 €
AFFECTATION = C	= G+H	82 060,09 €
1. Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		82 060,09 €
2. H Report en fonctionnement R002 (2)		0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		€

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le présent rapport et de se prononcer sur l'affectation proposée.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Vote des taux et produits 2023**

Différentes délibérations sont à prendre en préalable à l'examen des documents budgétaires 2023.

• **Vote du taux de TEOM**

Le taux appliqué en 2022 était le suivant :

- Communes de la CCPO : $19\,483\,035 \times 12,74\% = 2\,482\,077 \text{ €}$

Le taux proposé pour 2023, et lié à un produit appelé par le SMECTOM de 2 538 586€ :

- Communes de la CCPO : $20\,885\,317 \times 12,15\% = 2\,538\,586 \text{ €}$

Le produit TEOM global est égal au coût qui sera facturé pour le pays d'Olmes.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Président informe l'assemblée que suite au report du vote du Budget du SMECTOM, il pourrait y avoir quelques modifications. Celles-ci seront connues après le vote du 12 avril 2023.

• Vote du produit GEMAPI

Le produit appelé pour 2022 était de 75 000€ correspondant à une cotisation appelée pour le SYMAR de 2 601€ et de 72 117€ pour SBGH :

Pour 2023, la cotisation appelée est de 2 694€ pour le SYMAR et de 72 117€ pour le SBGH ; soit un produit GEMAPI pour 2023 de 75 000€.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

• Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises

Le taux appliqué en 2022 était le suivant :

- Ensemble des communes base CFE : $2\,921\,000 \times 33,60\% = 981\,456 \text{ €}$

Le taux CFE proposé pour 2023 est le suivant :

- Ensemble des communes base CFE : $3\,362\,000 \times 33,62\% = 1\,130\,304 \text{ €}$

Adopté à la majorité des membres présents et représentés par 39 POUR et 2 ABSTENTIONS

Dont :

POUR :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Et par Procurations :

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Hadrien BARATIEU donne procuration à Madame Sandrine DARDENNE
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT

ABSTENTIONS :

Monsieur LAFFONT Didier

Et par Procuration :

Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Monsieur Didier LAFFONT

• **Vote des taux ménages taxe d'habitation, foncier bâti, non bâti**

Les taux applicables aux bases 2022 étaient les suivants :

- Base taxe foncière bâti : 19 631 000 x 2,18% = 427 956€
- Base taxe foncière non bâti : 277 822 x 5,19% = 14 419€

Les taux proposés pour 2023 sont les suivants :

- Base taxe foncière bâti : 21 081 000 x 2,84% = 598 700€
- Base taxe foncière non bâti : 307 300 x 5,19% = 15 949€
- Base taxe d'habitation additionnelle : 4 570 159 x 10,60% = 484 437€

**Adopté à la majorité des membres présents et représentés par 35 POUR et 2
CONTRE et 4 ABSTENTIONS**

Dont :

POUR :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Et par Procurations :

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Hadrien BARATIEU donne procuration à Madame Sandrine DARDENNE
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT

CONTRE :

Monsieur LAFFONT Didier

Et par Procuration :

Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Monsieur Didier LAFFONT

ABSTENTIONS :

Mesdames GUTIEREZ Pierrette, PUJOL Michèle et Monsieur DES Claude,

Et par Procuration :

Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté, celui-ci est le même qu'en 2020.

- **Autorisation de programme**

Conformément aux articles L.2311-3 et R,2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP, ainsi que toute autre modification de ces AP/CP.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2023, sur la création des AP/CP suivantes :

		Crédits de paiement (CP)				
		Autorisation de programme	2023	2024	2025	2026
AP N°1	Construction du garage des Monts d'Olmes	1 691 000 €	1 015 000 €			
AP N°2	Construction du Pôle petite enfance	2 708 000 €	2 571 000 €			
AP N°3	Parking Fontestorbes	982 000 €	383 000 €	599 000 €		
TOTAL		5 381 000 €	3 969 000 €	599 000 €		

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Budgets 2023**

Il est proposé à l'assemblée de procéder à l'examen puis à l'adoption des budgets de la collectivité.

Le détail des enveloppes budgétaires les concernant figurent en annexe, il s'agit :

- **Du budget principal**

Adopté à la majorité des membres présents et représentés par 39 POUR et 2
ABSTENTIONS

Dont :

POUR :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Et par Procurations :

Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Fatiha ZERAOULA donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Erald GAST donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Hadrien BARATIEU donne procuration à Madame Sandrine DARDENNE
Monsieur Patrick CAZENAVE donne procuration à Monsieur Jean BARRAU-HILLOT

ABSTENTIONS :

Monsieur LAFFONT Didier

Et par Procuration :

Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Monsieur Didier LAFFONT

- Du budget annexe Montségur

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Du budget annexe zones industrielles

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Du budget annexe hôtel d'entreprise

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Subventions d'équilibre aux budgets annexes**

Il est proposé au conseil de délibérer quant au versement de subventions aux budgets annexes de la Communauté de Communes Pays d'Olmes.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit des dérogations au principe de l'équilibre des budgets à caractère industriel et commercial, qui doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget.

Le conseil communautaire peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général,

- Pour le cas où le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Ou si lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cette situation s'applique au budget de l'hôtel d'entreprise

- Une subvention de fonctionnement de 130 000 €
- Une subvention d'investissement de 500 000 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Et au budget zones industrielles :

- Une subvention de fonctionnement de 70 000 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour les autres budgets non contraints par les règles des subventions dérogatoires les subventions de fonctionnement proposées sont de :

- 500 000 € pour le CIAS

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Pour le BA Montségur:
 - ✓ Une subvention de fonctionnement de 100 000 €
 - ✓ Une subvention d'investissement de 105 000 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Concernant le Syndicat Mixte de la Station des Monts d'Olmes il est proposé de se prononcer sur une participation de 820 000€, et une subvention d'équipement de 500 000€.

Il vous est demandé de vous prononcer sur le présent rapport et si vous en êtes d'accord de valider les subventions et participations ci-dessus et leurs montants.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Président remercie l'assemblée et précise qu'il tient à saluer l'ensemble partenaires financeurs qui ont appuyés les projets de la CCPO, notamment les locaux techniques des Monts d'Olmes, le bâtiment d'accueil en pied de Pog et remercient les techniciens pour leur travail.

La séance est clôturée à 19 h 06

Pour approbation de la séance,

<u>PRESIDENT</u>	<u>SECRETARE DE SEANCE</u>
Marc SANCHEZ	Christian POPLINEAU

